



**Arrêté municipal n° 2025_0060
Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement – Chemin de Montvalen**

Le Maire de la commune de Vielmur-sur-Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 21 octobre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST 35
Boulevard de St Assiscle 66000 PERPIGNAN

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux de changement d'un poteau télécom.

Considérant que la nature des travaux impose une neutralisation des places de stationnement et une interruption de la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 – circulation

La circulation se fera par alternat manuel, Chemin de Montvalen, et la limitation sera fixée à 30km/heure à compter du 10 novembre 2025 et pour une durée de 15 jours.

Une signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – Signalisation et sécurité

L'entreprise réalisant les travaux est tenue de mettre en place et de maintenir la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur.

Les accès aux riverains devront être autorisés dans la mesure du possible et la sécurité des piétons garantie.

Article 5 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vielmur sur Agout et les agents techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché aux emplacements habituels et transmis pour information à la gendarmerie.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 21 octobre 2025

Le Maire,

Catherine Rabou

Alain MILHAU

1er Adjoint au Maire

